

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° EC 2023.380

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2223-15 ;

Vu les courriers adressés aux concessionnaires les informant que leur concession est échue ;

Considérant qu'il convient de reprendre les concessions temporaires non renouvelées

ARRETE

Article 1 :

Les concessions ci-dessous feront l'objet d'une reprise :

FAMILLE	EXPIRATION	EMPLACEMENT
BOUCHÉ	22/02/2016	Carré A - Allée 24 - Emplacement 59
CROTTIER	12/11/2016	Carré A - Allée 25 - Emplacement 89
CHAHMI	19/03/2017	Carré A - Allée 26 - Emplacement 107
PONCET	29/08/2017	Carré A - Allée 36 - Emplacement 142
PETITFILS	19/12/2015	Carré B - Allée 29 - Emplacement 234
LAROYE	14/04/2015	Carré B - Allée 29 - Emplacement 240
GROSSO	28/03/2015	Carré B - Allée 29 - Emplacement 241
CRAMPETTE	15/07/2017	Carré D - Allée 34 - Emplacement 450
MOTTE	12/09/2016	Carré E - Allée 81 - Emplacement 513
AYMARD	13/02/2013	Carré I - Allée 37 - Emplacement 922
DELEPIERRE	30/12/2013	Carré I - Allée 37 - Emplacement 935
THOLLON	06/11/2012	Carré I - Allée 38 - Emplacement 960
CHAUTARD	15/11/2012	Carré I - Allée 38 - Emplacement 962
BARILLOT	10/11/2012	Carré I - Allée 38 - Emplacement 967
CHAPELLET	07/08/2018	Carré I - Allée 46 - Emplacement 999
THOMAS	13/02/2019	Carré J - Allée 36 - Emplacement 1051
BALLESTRA	15/12/2018	Carré J - Allée 40 - Emplacement 1095
REDOUTÉ	11/03/2019	Carré J - Allée 41 - Emplacement 1104
FERRIGATO	11/04/2019	Carré J - Allée 41 - Emplacement 1106